

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 22 mai 2014 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1411857S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Virginie Artot, directrice de la représentation de l'OFII en Arménie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie Brouquet, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en Arménie, telles que définies par la décision portant organisation générale de l'office;
- à la gestion de la représentation, y compris ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'OFII;
- à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation en Arménie, dans les limites des crédits alloués.

Article 2

La décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1239203S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mai 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT